

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30/08/2023

Procès-verbal de séance

L'an 2023, le 30 août à 20 heures, le conseil d'administration de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du centre culturel et sportif Le Cairn de Lans en Vercors, sous la présidence de Madame Véronique RIONDET, présidente, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 22 août 2023.

Présents : Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Marcelle DUPONT, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN

Secrétaire de séance : Guy Charron

Assiste au CA avec voix consultative : Marie FREYDIÈRE, directrice

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Jean-Charles TABITA	Guy CHARRON
Caroline DELAVENNE	Véronique RIONDET
Christophe LEBEL	/

Nombre de membres en exercice : 9 Nombre de membres présents : 6 Nombre de suffrages exprimés : 8
--

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 25 avril 2023
- 2) Tarifs de la billetterie spectacles et manifestations
- 3) Partenariat avec le conseil départemental Isère relatif à la carte Tattoo
- 4) Conditions générales de vente et d'utilisation de la billetterie spectacles et manifestations

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 AVRIL 2023

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 25 avril 2023.

Approbation à l'unanimité.

Délibération n° DEL2023-14 TARIFS DE LA BILLETTERIE SPECTACLES ET MANIFESTATIONS

Afin d'assurer ses missions de développement d'une programmation culturelle, la Régie personnalisée centre culturel et sportif a mis en place une billetterie spectacles et manifestations lui permettant d'assurer des recettes.

Il est aujourd'hui à nécessaire de faire à nouveau évoluer certaines dispositions et certains

tarifs.

Madame la Présidente présente le tableau de tarifs suivant :

TARIFS							
Carte abonné	Tarif unique						
	6,00 €						
Tous spectacles	Plein	Réduit	Abonné	Enfant -12 ans & solidaire	Accueils de loisirs Groupes enfants et/ou adolescents dans le cadre d'un partenariat spécifique		Spécial Hébergeurs
(A)	25,00 €	23,00 €	21,00 €	19,00 €	19,00 €	Gratuité pour les accompagnateurs, dans la limite d'1 pour 8 enfants	19,00 €
(B)	18,00 €	16,00 €	14,00 €	12,00 €	12,00 €		12,00 €
(C)	15,00 €	13,00 €	11,00 €	9,00 €	9,00 €		9,00 €
(D)	12,00 €	10,00 €	9,00 €	7,00 €	7,00 €		7,00 €
(E) Spectacles familiaux supprimé	8,00 €	6,00 €	6,00 €	5,00 €	5,00 €		5,00 €
Spectacles très jeune public	Tarif unique						
	5,00 €						
Représentations réservées au Public scolaire	Tarif unique						
	4,00 €						
	Gratuité pour les accompagnateurs, dans la limite de 3 par classe						
Médiation projets scolaires	Tarif unique						
	50,00 €						
	par classe						
Médiation isolée	Tarif unique						
	100,00 €						
	par groupe de maximum 30 personnes						
Ateliers et actions Tout public (hors scolaires)	1h	2h	Demi-journée	Journée	2 jours	3 jours	Projets spécifiques
	5,00 €	10,00 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €	50,00 €	gratuit
Masque jetable	Tarif unique						
	0,50 €						
Gobelets consignés	Tarif unique						
	1,00 €						
Vestiaires	Tarif unique						
	1,00 €						
Affiches	Tarif unique						
	1,00 €						

Bénéficiaires du tarif réduit :

- Jeunes de 12 à 18 ans,
- Étudiants, sur présentation de la carte d'étudiant,
- Demandeurs d'emploi, sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois,
- Personnes en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif,
- Accompagnateur d'une personne en situation de handicap, si le handicap le nécessite,
- Familles nombreuses, sur présentation d'un justificatif,
- Comités des œuvres sociales, comités d'entreprises ou assimilés, conventionnés avec la RPCCS

- Détenteur d'un justificatif offre ciné-ski du jour du spectacle, dans le cadre d'opérations ponctuelles.

Bénéficiaires du tarif enfants et solidaire :

- Enfants de moins de 12 ans,
- Bénéficiaires de minimas sociaux (RSA, AAH, minimum vieillesse), sur présentation d'un justificatif,
- Etudiants boursiers.

Bénéficiaires du tarif abonné :

- Détenteur de la carte abonné de la saison culturelle en cours (septembre à août).

Bénéficiaires du tarif enfants :

- Enfants de moins de 12 ans.

Bénéficiaires du tarif spécial :

Famille hébergeant un ou plusieurs membres d'une équipe artistique :

Projet avec un seul spectacle :

1 invitation par membre de la famille (parents et enfants) pour le spectacle concerné par le projet

Projet avec plusieurs spectacles :

1 invitation par membre de la famille (parents et enfants)

1 billet tarif spécial par membre de la famille (parents et enfants)

Conditions de gratuité :

- Les bénévoles se mobilisant pour l'accueil, la billetterie, le montage-démontage, l'élaboration des repas ou la mise en place du catering ou toute autre mission nécessaire à la mise en œuvre d'un spectacle.
 - Les partenaires de la RPCCS, dans le cadre des actions développées conjointement.
 - Les journalistes, dans le cadre de la couverture médiatique de la saison culturelle.
 - Les compagnies ou groupes programmés, dans les conditions prévues par convention ou contrat de cession.
 - Les professionnels, partenaires et acteurs culturels, dont le concours est nécessaire au fonctionnement de la structure, à la promotion de la saison culturelle ou à son rayonnement.
- La direction de la structure est mandatée par le conseil d'administration pour veiller à une utilisation raisonnée et stratégique de la gestion des invitations, dans la limite maximale de 20 % de la jauge d'un spectacle et de 15 % sur l'ensemble de la saison.

Médiations culturelles :

Les médiations culturelles sont proposées autour des spectacles programmées au Cairn. Dans le cadre de représentations scolaires où le travail préparatoire est mobilisé pour plusieurs classes. Les médiations culturelles sont également possibles autour de chaque spectacle de la programmation, de manière isolée et en fonction des disponibilités de la médiatrice culturelle.

Moyens de paiement acceptés :

Les moyens de paiement suivants sont acceptés :

- au guichet du Cairn : espèces, chèques, cartes bancaires, Pass culture, Pass région, carte Tattoo
- aux bureaux d'information touristique de Lans en Vercors, Autrans et Méaudre : espèces, chèques, cartes bancaires
- à distance sur les sites de billetterie du Cairn www.billetterie-lecairn.mapado.com et www.festivaljeunesbobines.mapado.com : cartes bancaires

Marc Maréchal demande si, à fréquentation égale par rapport à la saison précédente, on pourrait avoir une estimation de l'augmentation potentielle de recettes rendue possible par cette modification des tarifs.

Il est répondu que le calcul précis n'a pas été fait car différentes variables peuvent jouer (augmentation de certains tarifs dont le tarif scolaire ; diminution du tarif de l'abonnement qui pourrait générer plus d'abonnements d'une part mais aussi moins de plein tarifs etc.). L'idée de ces modifications est en tout cas d'augmenter les recettes.

*Marc Maréchal précise que dans un contexte d'inflation globale qui va perdurer pendant au moins quelques années il serait souhaitable de réajuster les tarifs chaque année.
Marc Maréchal et Véronique Riondet s'accordent sur le fait qu'il faudrait faire un bilan après cette première augmentation pour voir si cela a été suffisant ou non.
Il est répondu qu'effectivement il faudra faire un comparatif chiffré des recettes des saisons 2022-2023 et 2023-2024.*

Concernant l'augmentation du tarif scolaire (+1 € par élève), il est précisé que ce changement semble avoir été compris par les écoles au regard du tarif particulièrement bas qui était appliqué jusqu'alors. Le billet passe de 3 € à 4 € et reste donc très en deçà des tarifs pratiqués par les autres salles de spectacle. Cependant, une des grandes difficultés pour les écoles reste le coût des transports nécessaires à leur venue aux spectacles (qui a de plus augmenté de manière importante) et c'est un paramètre à garder à l'esprit.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification de la billetterie spectacles et les conditions ci-dessus.

Cette délibération abroge la délibération 2021-15 portant sur le même objet.

**Délibération n° DEL2023-15 PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ISERE
RELATIF A LA CARTE TATTOO**

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif propose des spectacles visant tous les publics, y compris les jeunes de 10 à 15 ans. Dans ce cadre, il est proposé de devenir partenaire du dispositif Carte Tattoo, qui permet aux jeunes scolarisés dans un collège public ou privé, établissements spécialisés ou professionnel, IME, enseignement à distance pour la prochaine rentrée scolaire, de bénéficier d'une enveloppe financière de 10,00 € dédiée à des achats culturels, dont les spectacles peuvent faire partie.

Les sommes reversées par le Département de l'Isère, correspondant aux utilisations de la carte Tattoo, transiteront par la régie d'avances et de recettes spectacles et manifestations, au même titre que les autres recettes de billetterie.

La convention d'affiliation des partenaires est annexée à la présente délibération. Cette convention est reconduite par tacite reconduction par période d'un an, sauf résiliation effectuée selon les termes de l'article 9.

Le conseil d'administration après avoir en délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver les conditions générales de partenariat du dispositif « Carte Tattoo », avec le Conseil Départemental de l'Isère.
- **AUTORISE** la directrice Marie Freydière à signer, au nom et pour le compte de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif, la convention d'affiliation des partenaires ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DEL2023-16 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE
LA BILLETTERIE SPECTACLES ET MANIFESTATIONS**

Afin de permettre la vente de billets de spectacles et manifestations en points de vente et en vente à distance, Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'administration, les conditions générales de vente et d'utilisation telles qu'annexées à la présente délibération.

Tous les membres du conseil d'administration sont favorables à la suppression de la gratuité pour les enfants de moins de 2 ans. Il est précisé que légalement, leur venue au spectacle ne

peut être interdite mais qu'à défaut, cette décision vise à ne pas encourager la présence de ces enfants sur les spectacles qui ne sont pas spécifiquement adaptés pour plusieurs raisons. D'abord, le confort d'écoute pour le reste du public est toujours très perturbé en cas de pleurs ou d'agitation. D'autre part, les enfants de cet âge ne sont pas à même de profiter d'un spectacle (hors spectacle dédié) et peuvent aussi être très impressionnés par l'environnement de la salle de spectacle. Enfin, en termes de sécurité, l'évacuation de la salle ne pourrait pas être faite dans de bonnes conditions avec des enfants sur les genoux des parents. Il est donc souhaitable et nécessaire de prendre cette décision.

Marc Maréchal demande où en sont les mises en conformité au RGPD du Cairn (et de la Mairie) qui avaient été évoquées il y a au moins 1 an.

Il est répondu que la nouvelle directrice Marie Freydière n'a pas encore pu se pencher sur le sujet mais va vérifier ce qu'il en est auprès des instances concernées.

Le conseil d'administration, après avoir en délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions générales de vente et d'utilisation de la billetterie spectacles et manifestations présentées en annexe.

Cette délibération abroge la délibération 2022-17 portant sur le même objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h24

Les délibérations prises en séance du conseil d'administration ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 14/09/2023.

Le secrétaire de séance,
Guy CHARRON

